

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet permanent pour les besoins du service de l'école de Saint Nabor.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- ✓ **La création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet permanent.
- ✓ **De modifier** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Service Technique École					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint Technique Territorial	C	2	2	Temps Non Complet
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps Non Complet
Agent de cantine	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	Temps Non Complet
Agent polyvalent	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	Temps Non Complet
ATSEM	Adjoint Administratif Territorial	C	1	1	Temps Non Complet

- ✓ Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. MOTION DE SOUTIEN RELATIVE À LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET À LA PRÉSERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DE MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES

Pour : 8

Contre : 1

Abstention :

Unanimité

Considérant :

- ✓ que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- ✓ que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- ✓ que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- ✓ que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- ✓ que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- ✓ que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;
- ✓ que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Le Conseil Municipal :

1. **Exprime sa vive préoccupation** quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
2. **Demande au Gouvernement** et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
3. **Propose l'ajout suivant** à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
4. **Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins** à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
5. **Mandate le Maire** pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

- **Adopté à la majorité en séance du 06 janvier 2026.**

- Rencontre avec le cabinet d'Urbanisme CROUZET pour révision fondamentale du PLU

En décembre, M CROUZET est venu pour finaliser l'évolution du PLU concernant :

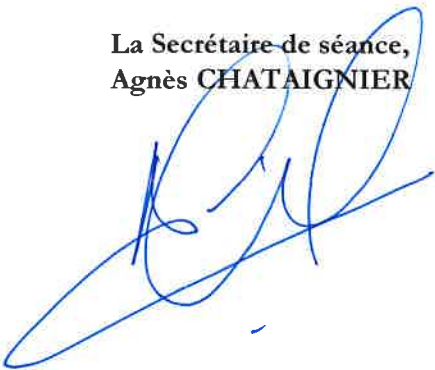
- Le génie civil sur les matériaux nouveaux qui n'avaient pas été intégrés.
- Le changement de destination pour la création d'hébergements touristiques au château des Olivètes.
- La révision des OAP car les élus ne souhaitent pas densifier la population. Le risque sera qu'avec la révision du SCOT, la commune se voit attribuer que 2 ou 3 ha de constructible au lieu des 5 ha actuels.

- Réponses aux questionnaires du PLH (Agglo)

Le questionnaire rempli par M le Maire sera transmis à l'ensemble des élus.

Séance levée à 19h00.

**La Secrétaire de séance,
Agnès CHATAIGNIER**



**Le Maire,
Gilles DELALIEU**

